

Décision

Adhésion au Centre Régional d'Energie Renouvelable

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article 1^{er} :

D'adhérer au CRER aux conditions principales suivantes :

- ▶ Durée : **année 2026**
- ▶ Versement de la cotisation de **1675€**
- ▶ Cette adhésion inclut la Communauté de Communes mais également toutes les communes du territoire.
- ▶ Permet la demande d'une étude préalable sur le potentiel photovoltaïque et d'autres missions relevant d'un soutien d'ingénierie sur les énergies renouvelables.

Article 2

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 02/02/2026
Le Président,
Olivier FOUILLET